



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 juillet 2019, à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Alain Malenfant, conseiller 1
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Mario Poitras, conseiller 3
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Est absent Frédéric Lagacé, conseiller 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Nadia Sheink, directrice générale adjointe est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2019-07-134

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-135

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-07-136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-07-137

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 219 883.37\$ dont le détail apparaît à l'annexe 07-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2019-07-138

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 373

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté le règlement # 368 qui établit le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux;

ATTENDU QUE la tarification de chaque service est calculée en fonction du tarif de base multiplié par un pointage variant selon la catégorie d'immeuble;

ATTENDU QUE le tableau de pointage annexé au règlement doit être modifié pour inclure deux (2) catégories présentes sur le territoire mais pour lesquelles aucun pointage n'est établi;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par Daniel Caron, et résolu unanimement d'adopter le règlement # 373 modifiant le tableau de pointage du règlement 368 qui établit le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux.

Règlement numéro 373

Règlement # 373 modifiant le tableau de pointage du règlement # 368 qui établit le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux.

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Nouvelles catégories d'immeubles

Le tableau de pointage est modifié pour inclure deux nouvelles catégories :

Catégorie d'immeubles	A	B	C	D	E
	Service d'eau potable	Service d'égout et de trait.eaux usées	Remboursement annuel de la dette	Enlèvement des ordures	Collecte sélective
Entrepôt	0,5	0,5	0,5	1	1
Érabièrre - saisonnier	N/A	N/A	N/A	0,5	0,5

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur le conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2019-07-139

APPROBATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA RIDT POUR LE TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches avec la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata (RIDT) pour signer un bail emphytéotique concernant le terrain de l'écocentre exploité par la RIDT;

ATTENDU QUE le projet de bail préparé par Joanie Pelletier de Coté Ouellet Thivierge Notaire est conforme aux instructions données par la municipalité et la RIDT;

ATTENDU QUE la RIDT a approuvé le bail et désigné les signataires à sa séance du 19 juin 2019;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'approuver le bail emphytéotique à être signé avec la RIDT devant le notaire Joanie Pelletier et à désigner le maire, André Chouinard et le directeur général, Michel Barrière, comme signataire du bail et de tout autre document relié à la transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-140

OCTROI D'UN CONTRAT À CAMION HÉLIE (2003) INC POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une nouvelle unité d'urgence pour son service incendie;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de services;

CONSIDÉRANT QU'une réserve a été constitué par la municipalité pour le remplacement d'un camion incendie;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement annuel du fonds de roulement sur 10 ans sera pris à même le budget du service incendie par une réduction des autres postes de dépenses;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter l'offre de CAMION HÉLIE (2003) INC. au montant de 175 864.56 \$ (167 510 \$ + taxes nettes).

Les fonds nécessaires proviennent de :

59-140-03-000 Réserve financière – Camion incendie	33 463.13 \$
59-110-30-000 Surplus affecté – Fonds de roulement	142 000.00 \$
Budget d’immobilisation de l’exercice	résiduel (401.43 \$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-141

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D’ABRASIF

CONSIDÉRANT la réception de trois propositions de prix pour la fourniture d’abrasif pour la saison de déneigement;

CONSIDÉRANT les offres de prix reçues et la distance à parcourir de la sablière pour transporter les 3 500 tonnes d’abrasifs à l’entrepôt municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d’octroyer à Transport Maurice Richard Inc, dont la carrière est située à Squatec, la fourniture, la pesée, le chargement et le mixage de 3 500 tonnes d’abrasifs au coût de 15 050 \$ (plus taxes). Le contrat est conditionnel à la conformité du matériel. Pour ce faire, deux échantillons d’abrasif seront prélevés par un représentant de la Municipalité et transmis à un laboratoire accrédité. La granulométrie des abrasifs doit être incluse à l’intérieur du fuseau granulométrique AB-10 selon les normes du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-142

OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GRAVIER 0 – 3/4

Considérant la réception de trois propositions de prix pour la fourniture de gravier pour le rechargement des rangs;

Considérant les offres de prix reçues et la distance à parcourir de la carrière pour transporter le gravier vers le Rang 7 dont on fera le rechargement cet été;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d’octroyer à 9261-8768 Québec Inc, dont la carrière est située à Squatec, la fourniture, la pesée et le chargement du gravier 0-3/4 qui sera nécessaire pour réaliser le rechargement du Rang 7. Le contrat est conditionnel à la conformité du matériel. Pour ce faire, deux échantillons de 0 ¾ seront prélevés par un représentant de la Municipalité et transmis à un laboratoire accrédité. Les deux échantillons devront être conformes à la norme NQ 2560-114 du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports afin de qualifier la soumission.

Le prix proposé à la tonne est de 5.42 \$ incluant taxes et redevances. Le montant total estimé du contrat est d’environ 48 780 \$ incluant taxes et redevances si la municipalité utilise les 8 000 tonnes estimées nécessaires pour le rechargement de 4.5 km.

Les fonds proviendront du compte des Redevances Carrières et Sablières (revenus de l’année) et des Subventions reportées des années antérieures (Carrières et Sablières):

- 01-243-00-000 Redevances Carrières/Sablières
- 51-100-00-000 Subventions reportées antérieures

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-143

AUTORISATION D’ACHAT DU MATÉRIEL POUR L’AMÉNAGEMENT DES SITES DE CAMPING ET LA RÉPARATION DES PONCEAUX DU RANG 7

ATTENDU QUE le conseil a décidé de développer 5 nouveaux sites sur le camping municipal;

ATTENDU QUE le conseil a décidé de procéder au rechargement et à la réfection des ponceaux du Rang 7;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Malenfant il est résolu d'autoriser le contremaître des travaux publics à acheter le matériel nécessaire au Magasin COOP de Squatec pour les montants suivants :

Camping : 1 201.94 \$ taxes incluses – financé par le projet de développement de nouveau sites de camping (subvention de la MRC)

- 01-279-00-012 Subventions - autres

Rang 7 : 9 968.45 \$ taxes incluses – financé par le projet de rechargement du Rang 7 (Redevances Carrières et sablières)

- 01-243-00-000 Redevances Carrières/Sablières

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-144

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX-PUBLICS

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver l'avenant au contrat du contremaître des travaux publics concernant le traitement des heures supplémentaires en cas d'urgence et de désigner le maire, André Chouinard, comme signataire.

RÉSOLUTION N° 2019-07-145

APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE-ADJOINT DES TRAVAUX-PUBLICS

Sur la proposition de Sébastien Santerre il est résolu d'approuver le contrat du contremaître-adjoint des travaux publics et de désigner le maire, André Chouinard, comme signataire.

RÉSOLUTION N° 2019-07-146

VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Alain Malenfant
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Michel Barrière, directeur-général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2019-07-147

AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a planifié des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, soit la réfection de l'égout de la rue Saint-Marc et la poursuite des travaux de mise aux normes de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les investissements nécessaires pour réaliser ces travaux en 2019 sont estimés à environ 500 000 \$ et que le programme TECQ 2014-2018 doit rembourser 429 444 \$ après la reddition de compte qui se fera en 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a décrété, par son règlement # 343, un emprunt de 608 000 \$ pour des travaux de mise aux normes de l'eau potable afin de compléter le financement du projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le maire, et le directeur général à procéder à un emprunt temporaire de 500 000 \$ et ce, jusqu'à réception du montant prévu du programme TECQ 2014-2018 et du financement permanent du règlement #343.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NO 2019-07-148

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PUBLIER L'APPEL D'OFFRES POUR PROCÉDER À LA VENTE DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser le directeur général à publier l'appel d'offres pour la vente de trois (3) terrains vacants appartenant à la Municipalité et pour lesquels il n'y a aucune utilisation actuelle ou projetée. Les terrains suivants seront vendus au plus offrant par appel d'offres public. Le prix minimal de chaque terrain est fixé à 500 \$. Les terrains suivants sont offerts :

- 19 Chemin de la Vieille Route, matricule 1024-52-0519
- 4 Route 295 nord, matricule 1204-56-2209
- 0 rue des Frênes, matricule 1305-25-1470

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2019-07-149

ACHAT DE SOULIERS DE TRAVAIL POUR LE SERVICE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont appelés, notamment lors des activités de prévention, à visiter en tenue civile ou en uniforme léger des lieux industriels où le port des chaussures de sécurité est obligatoire;

CONSIDÉRANT l'obligation en vertu de l'article 51.11 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (L.R.Q., c.S-2.1) de fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la CNESST qui considère que l'obligation en vertu de l'article 51.11 s'applique à ces activités même si elles sont occasionnelles, la règle étant que si l'employeur visité exige le port des chaussures de sécurité, les pompiers doivent obligatoirement en être équipés;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs lieux industriels ou commerciaux sur le territoire de la municipalité et que les pompiers y interviennent occasionnellement sans leur équipement de combat;

CONSIDÉRANT QUE les douze (12) pompiers de la municipalité peuvent être appelés à visiter les dits lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la base de ces éléments nouveaux et des avis reçus, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'annuler la résolution 2019-06-133 et d'autoriser l'achat de 12 paires de souliers de travail pour le service d'incendie de la PLACE DU TRAVAILLEUR pour un montant de 1302.60 \$ avant taxes. Les crédits proviennent du budget d'équipement du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – JUIN 2019

La directrice générale adjointe fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de juin 2019. Il y a eu 106 nuitées.

Je, Nadia Sheink, directrice générale adjointe certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 50.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale adjointe